



DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Année scolaire 2018/2019

Dossier remis le :

ECOLE MATERNELLE ECOLE ELEMENTAIRE

Nom et Prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Ecole précédemment fréquentée et niveau :

Fratrie :

NOM	PRENOM	Date de naissance	Ecole fréquentée	Niveau

Renseignements sur les parents :

	PERE	MERE
NOM Prénom		
Adresse		
N° téléphone		
Nationalité		
Profession		
Portable		
Email		

Pour le transport scolaire, vous pouvez effectuer vos démarches :

- à la Mairie du Muy – 4 rue de l'Hôtel de Ville 83490 LE MUY – 04.94.19.84.24

- auprès de la Direction des transports et mobilités durables- CS 90129- 83004 DRAGUIGNAN – 04.94.50.94.14

Mail : ted@dracenie.com – Site Internet : www.tedbus.com

Si vous souhaitez inscrire votre enfant au **restaurant scolaire et/ou aux activités péri et extra scolaires**, vous devez effectuer une demande auprès de l'accueil de la Maison de la Jeunesse. Un dossier d'inscription vous sera remis.

Ecole d'affectation :

Le Muy, le

L'adjointe déléguée, Catherine JOYEUX



VILLE DU MUY

Inscription scolaire

INSCRIRE MON ENFANT A L'ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE

► **Votre contact**

L'Accueil de la Maison de la Jeunesse - 1^{er} étage

205 Boulevard Charles de Gaulle- 83490 LE MUY

Tel : 04.94.45.82.43 / 04.98.12.01.28

Mail : regiemultiservices@ville-lemuy.fr

► **Accueil du public : LUNDI et JEUDI de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30**

► Les pièces administratives à joindre au dossier d'inscription scolaire :

- La photocopie du livret de famille
- La photocopie de la carte d'identité ou passeport ou carte de séjour des parents
- Un justificatif de domicile sur la commune (taxe d'habitation ou facture d'électricité ou eau)
- La photocopie du certificat de vaccination dans le carnet de santé : l'enfant doit être à jour de ses vaccins obligatoires
- Le certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée (s'il y a lieu)
- Pour les inscriptions en CLIS, la photocopie de l'attestation MDPH
- En cas de divorce ou de séparation des parents, la photocopie du jugement précisant la fixation du lieu de résidence de l'enfant.

Toute demande doit être complète au moment du dépôt auprès de l'accueil de la Maison de la Jeunesse. Ce dossier sera visé par l'Adjointe au Maire, Mme Catherine JOYEUX.

Une fois validé, le dossier visé sera rendu à la famille et devra être présenté au directeur de l'école concernée.

L'inscription à l'école élémentaire des enfants est obligatoire dès l'âge de 6 ans. Les dates d'inscription pour les maternelles et les élémentaires sont diffusées sur le site de la ville, par voie de presse et affichées dans les écoles.

Les dates d'inscription scolaire se situent au mois de Mars/Avril pour tous les niveaux scolaires tout comme les demandes de dérogations.